



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2018-151

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION**

R76-2018-10-18-003 - Arrêté portant composition du comité technique de la DREAL Occitanie scrutin local (1 page) Page 6

R76-2018-10-19-002 - DREAL Occitanie - Arrêté portant subdélégation de signature du DREAL aux agents de la DREAL Occitanie - niveau régional (8 pages) Page 8

R76-2018-10-18-002 - DREAL Occitanie : Arrêté portant création des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le cadre des élections des représentants des personnels au Comité technique de la DREAL (2 pages) Page 17

### **ARS OCCITANIE TOULOUSE**

R76-2018-10-08-019 - Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie Brouzes-Albouy à Albi (81) (4 pages) Page 20

### **DDT34**

R76-2018-03-12-007 - ARDC-3418632-LEVAUX-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 25

R76-2018-03-07-013 - ARDC-3418641-LAGARDERE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 27

R76-2018-03-28-015 - ARDC-3418658-LESCURE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 29

R76-2018-03-28-016 - ARDC-3418659-RANVIER-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 31

R76-2018-04-12-022 - ARDC-3418660-SCEA-DOMAINE-CANTAGRIL-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 33

R76-2018-04-12-023 - ARDC-3418661-GAEC-FERME-DE-BESSES-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 35

R76-2018-05-24-016 - ARDC-3418674-DUBOIS-MONTREYNAUD-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 37

R76-2018-05-28-038 - ARDC-3418680-SCEA-RECOULES-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 39

### **DDT46**

R76-2018-06-19-006 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, ANDRIEU Florian, 46180098 (1 page) Page 41

R76-2018-05-04-020 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, BESSE Rolande, 46180082 (1 page) Page 43

R76-2018-06-05-016 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, BRIANT Sébastien, 46180099 (1 page)	Page 45
R76-2018-05-04-007 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, CARBONNEL Patricia, 46180072 (1 page)	Page 47
R76-2018-06-19-007 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, DELFRAISSY Jean-Marc, 46180102 (1 page)	Page 49
R76-2018-05-04-008 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, DEPRAT Thibaut, 46180078 (1 page)	Page 51
R76-2018-05-04-009 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, EARL Chateau Larroque, 46180070 (1 page)	Page 53
R76-2018-05-04-010 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, EARL de Martignac, 46180041 (1 page)	Page 55
R76-2018-05-04-021 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, EARL de Maux, 46180082 (1 page)	Page 57
R76-2018-06-05-017 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, EARL DE MONTAUDOU, 46180089 (1 page)	Page 59
R76-2018-05-04-011 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, EARL de Pons, 46180077 (1 page)	Page 61
R76-2018-05-04-012 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, EARL Lachamp, 46180018 (1 page)	Page 63
R76-2018-05-18-059 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, EARL LE PONT DE RHODES, 46180086 (1 page)	Page 65
R76-2018-05-04-014 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, EARL VALET, 46180084 (1 page)	Page 67
R76-2018-05-18-058 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, FOUGERES Delphine, 46180085 (1 page)	Page 69
R76-2018-06-05-014 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, GAEC DE DOULAN, 46180088 (1 page)	Page 71
R76-2018-06-05-013 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, GAEC DE LATAPOUNE, 46180087 (1 page)	Page 73
R76-2018-05-04-016 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, GAEC DES GAZELIES, 46180074 (1 page)	Page 75
R76-2018-06-19-009 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, GAEC DU CANCE BAS, 46180093 (1 page)	Page 77
R76-2018-05-04-017 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, GAEC DU RUISSEAU, 46180069 (1 page)	Page 79
R76-2018-05-04-015 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, GAEC LABRAUGE, 46180083 (1 page)	Page 81
R76-2018-06-05-015 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, GAEC ST DENIS, 46180091 (1 page)	Page 83

R76-2018-06-05-012 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, HELOIR Thomas, 46180090 (1 page)	Page 85
R76-2018-06-05-010 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, LE TEXIER David, 46180095 (1 page)	Page 87
R76-2018-06-05-011 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, LENOIR Ludovic, 46180092 (1 page)	Page 89
R76-2018-05-04-013 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, MAS DE GUBERT, 46180071 (1 page)	Page 91
R76-2018-06-05-018 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, NOIREAU Thierry, 46180096 (1 page)	Page 93
R76-2018-05-04-018 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, RESSEGUIER Liliane, 46180073 (1 page)	Page 95
R76-2018-06-05-019 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, SCEA MAR'ANTH, 46180050 (1 page)	Page 97
R76-2018-06-19-008 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, TEILLARD Amandine, 46180059 (1 page)	Page 99
R76-2018-06-26-007 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, VALMARY Yves, 46180103 (1 page)	Page 101
R76-2018-05-04-022 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, VERINES ET FRERES, 46180079 (1 page)	Page 103
R76-2018-05-04-019 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, VIGOUROUX Olivier, 46180080 (1 page)	Page 105
<b>Direction Départementale des Territoires</b>	
R76-2018-09-25-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC Dossier d'autorisation d'exploiter - Monsieur Guillaume RIPOLL sous le numéro 81182859 (1 page)	Page 107
<b>DRAAF Occitanie</b>	
R76-2018-10-16-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à ROUX Rémy enregistré sous le n°46180034 d'une superficie de 83,66 hectares (3 pages)	Page 109
R76-2018-10-16-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à VERDIER-MATAYRON Philippe enregistré sous le n°65184489 d'une superficie de 3,4080 hectares (5 pages)	Page 113
R76-2018-10-16-005 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DE L'ORANGERIE enregistré sous le n°65184510 d'une superficie de 3,4080 hectares (5 pages)	Page 119
<b>EFS Occitanie</b>	
R76-2018-10-16-007 - DECISION N° 2017-007-12-4 DU 16.10.2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (Responsable du Site de Nîmes) (2 pages)	Page 125
<b>Rectorat de l'académie de Montpellier</b>	
R76-2018-10-12-004 - Arrêté du 12 octobre 2018 relatif à la désignation des membres et représentants de la CCMA de Montpellier (3 pages)	Page 128

**SGAMI SUD**

R76-2018-10-17-003 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints de sécurité de la Police Nationale - 1ère session 2019 (2 pages)

Page 132

**SGAR Occitanie**

R76-2018-10-18-004 - Arrêté portant notification du niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) applicable à la Région Occitanie de 2018 à 2020 (4 pages)

Page 135

R76-2018-10-17-002 - Arrêté préfectoral portant suppression des délégations de Béziers et de Sète rattachées à la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault (2 pages)

Page 140

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2018-10-18-003

Arrêté portant composition du comité technique de la DREAL  
Occitanie scrutin local

*Arrêté portant composition du comité technique de la DREAL Occitanie scrutin local*

MINISTÈRE de la TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Région Occitanie

ARRÊTÉ  
portant composition du comité technique de la  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie

Scrutin local

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 portant création des DREAL au sein du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif au comité technique dans les administrations et les établissements publics de l'état ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date du scrutin au 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> - Par scrutin de liste du 6 décembre 2018, il est créé auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, un comité technique ayant compétence pour connaître de toutes les questions intéressant le service.

Article 2 - Le comité technique de la DREAL Occitanie est composé comme suit :

Représentants de l'administration et du personnel		
Membres représentant l'administration	Membres représentant le personnel part femmes : 49,82 % / part hommes : 50,18 %	
Directeur régional Secrétaire générale	10 titulaires	10 suppléants

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 18 octobre 2018

Le directeur régional,  
  
Didier KRUGER

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2018-10-19-002

DREAL Occitanie - Arrêté portant subdélégation de signature du  
DREAL aux agents de la DREAL Occitanie - niveau régional

*DREAL Occitanie - Arrêté portant subdélégation de signature du DREAL aux agents de la DREAL  
Occitanie - niveau régional*





## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

*Secrétariat général*

Affaire suivie par : Véronique VIALA  
Téléphone : 05 62 30 26 67  
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

### **Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Niveau régional**

Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Occitanie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER à :

- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

- pour la gestion administrative des agents de la DREAL :

- Mesdames Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Christine DACHICOURT-COSSART, Cheffe de la Division RH/Formation ;

- pour la gestion des agents placés sous leur autorité hiérarchique (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, tels que prévus par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) :

- Mesdames et Messieurs Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Catherine REMY, Brigitte SERVIERES, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI ;
- Madame Aurélie BOUSQUET, chargée de la Mission pilotage régional, et Monsieur Nicolas TRAVERS, son adjoint ;
- Mesdames Muriel CHAUVEL, chargée du cabinet et de la communication, et Brigitte PONCET ;
- Messieurs Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint, ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Marie-Hélène BOUISSAC, Philippe CHARTIER, Hervé CHERAMY, Philippe CHOQUET, Jehan GIROUD, Olivier MEVEL et Elsa VERGNES.
- Monsieur Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe, ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Francis AUGE, Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Pierre-Olivier DUBOIS, Laurent MONTEL, Eric MUTIN, David RANFAING, Angélique ROUSSEY, Anne SABATIER ;
- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint,

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Frédérique BADAROUX, Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;
- Mesdames et Messieurs Nicolas ASSEMAT, Ghislaine BELIS, Bohalem BEGHENNOU, Céline CALMELS, Sophie CARLA, Patrick CROS, Olivier DAUPHIN, Jean-Jacques DELON, Pascal DESMAISONS, Isabelle DONGAY, Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Laurent IMBERT, Patrick KOCH, Philippe LEGRAS, Joëlle MASSIP, Pierre PAGES, Pascal POUYANNE Franck PUAU, Gilles RIERE, Alexandre ROLLAND, Valérie VALLIN, Carole VOTTERO, responsables de pôles à la direction Transports (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Mesdames Zoé MAHÉ, chef de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe, ainsi que :
  - Madame Émilie PERRIER et Monsieur Michel BLANC, chefs de département ; Mesdames et Messieurs Luc BARBE, Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Stéphanie FLIPO, Gabriel LECAT, Rachel PUECHBERTY, Fabienne ROUSSET et Bertille ZYRKOFF (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Messieurs Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint, ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Anne DUCRUEZET, Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Isabelle JORY, Sylvia LEGAIT, Corinne TILLIER ;
- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de la Direction Aménagement, et Laure VIE, son adjointe, ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Fabienne ATHANASE, Jocelyne BLASER, Olivier BRE, Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER, Yoan CASSAR, Isabelle RIGAUD, Muriel SAINT-SARDOS ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, cheffe de la Direction Appui Mutualisé, y compris pour les actes afférents à la gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement visés par l'arrêté du 7 décembre 2010, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint, ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Christelle AUDIGIER-DUPEUX, Gil BOURDILLON, Sabrina BOURNONVILLE, Marylène BOUYSSOU, Laurent BRINOT, Isabelle CATELLA, Didier CAVALLERA, Annie CHESNEAU, Philippe CLERGUE, Michelle DOMAS, Christine DUCOS-DEHAYE, Nathalie ESTEBES, Florence FABRY, Lucie ILHE-MARTINEZ, Catherine JARRY, Annie LOZANO, Paul MAURIN, Luc MAURO, Julien MERCÉ, Christian MONNIER, Eric PLANCHER, Florence RUELLE, Leila TAHA (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;

- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, et Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot ;

pour ce qui concerne les ordres de mission ponctuels sur le territoire national, les congés annuels, et jours RTT des agents relevant de leur autorité ;

B) Responsabilité civile

- Mesdames Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;

C) Gestion du patrimoine

- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;

Article 3 - Subdélégation est également accordée :

A) pour les affaires relevant des attributions :

**du Secrétariat Général, à :**

- Mesdames Nathalie CLARENC, secrétaire générale, ainsi qu'à :
  - Mesdames et Messieurs Christine DACHICOURT-COSSART, Cécile GHIONE, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Catherine REMY, Brigitte SERVIERES, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI ;

**de la Direction Risques Industriels, à :**

- Messieurs Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;

**de la Direction Risques Naturels, à :**

- Messieurs Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe,

ainsi qu'à :

- Mesdames et Messieurs Francis AUGE, Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, , Pierre-Olivier DUBOIS, Laurent MONTEL, Eric MUTIN, David RANFAING, Angélique ROUSSEY et Anne SABATIER ;

**de la Direction Transports, à :**

- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint,  
ainsi qu'à :  
- Mesdames et Messieurs Frédérique BADAROUX, Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

**de la Direction Ecologie, à :**

- Mesdames Zoé MAHÉ, cheffe de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe,  
ainsi qu'à :  
- Madame Emilie PERRIER et Messieurs Michel BLANC et Michaël DOUETTE ; Monsieur Axandre CHERKAOUI pour les procédures L 411-2 ; Messieurs David DANEDE et Xavier NIVELEAU, en cas de besoin, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

**de la Direction Energie et Connaissance, à :**

- Messieurs Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint,  
ainsi qu'à :  
- Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Anne DUCRUEZET, Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Isabelle JORY, Sylvia LEGAIT, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVERE, Ludivine VAN DUICK ;

**de la Direction Aménagement, à :**

- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de la Direction Aménagement, et Laure VIE, son adjointe,  
ainsi qu'à :  
- Mesdames et Messieurs Fabienne ATHANASE, Jocelyne BLASER, Olivier BRE, Sylvie BROSSARD- LOTTIGIER, Isabelle RIGAUD, Muriel SAINT-SARDOS ;

**de la Direction Appui Mutualisé, à :**

- Madame Marie-Pierre DRIGET, chef de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;

**de la Mission Pilotage Régional, à :**

- Madame Aurélie BOUSQUET, chargée de la Mission pilotage régional, et Monsieur Nicolas TRAVERS, son adjoint ;

du Cabinet de Direction et Communicationes, à :

- Madame Muriel CHAUVEL, chargée du cabinet et de la communication ;

des Unités Interdépartementales, à :

- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
  - Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère ;
  - Messieurs Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
  - Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;
  - Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
  - Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
  - Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot.
- B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :
- Monsieur Patrice WANDROL, chef du Département Transports routiers, ainsi que Mesdames et Messieurs Olivier CALVET, Isabelle DONGAY, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER et Carole VOTTERO pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application;
- C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :
- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;
  - Madame Isabelle SAINT PIERRE, Messieurs Nicolas MERY, Hervé ODORICO, Franck PUAU et Alex URBINO, pour tous les actes précédents.

Article 4 - Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 14 juin 2018 sont abrogées.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **19 OCT. 2018**

Le directeur régional,



Didier KRUGER





31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2018-10-18-002

DREAL Occitanie : Arrêté portant création des bureaux de vote  
centraux et spéciaux dans le cadre des élections des représentants des  
personnels au Comité technique de la DREAL

*DREAL Occitanie : Arrêté portant création des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le  
cadre des élections des représentants des personnels au Comité technique de la DREAL*



MINISTÈRE de la TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Région Occitanie

## ARRÊTÉ

portant création des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le cadre des élections  
des représentants des personnels au comité technique de la DREAL Occitanie

Le ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire,  
Le ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création des comités techniques au sein des services du ministère de la Transition énergétique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État au 6 décembre 2018 ;

### Arrêtent :

#### **Article 1** :

Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique :

- a) le bureau de vote central institué par l'article 26 du décret du 15 février 2011 susvisé, chargé de l'organisation générale des élections, est placé auprès du directeur régional de la DREAL Occitanie, 1 rue de la cité administrative, CS 80002, 31074 Toulouse cedex 9 ;
- b) un bureau de vote spécial est créé auprès du directeur régional adjoint de la DREAL Occitanie, 520 allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier cedex 2.

**Le bureau de vote central est chargé de l'organisation des élections.**

**Article 2 :**

Les opérations électorales se déroulent publiquement et sans interruption de 9 heures à 16 heures, heure locale.

**Article 3 :**

Les précédents arrêtés portant création des bureaux de vote centraux et des bureaux de vote spéciaux dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité technique de la DREAL Languedoc-Roussillon et au comité technique de la DREAL Midi-Pyrénées, sont abrogés.

**Article 4 :**

Le directeur régional de la DREAL Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Toulouse, le 18 octobre 2018

Le directeur régional,



Didier KRUGER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-10-08-019

Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie  
Brouzes-Albouy à Albi (81)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-081

## ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision n°2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision ARS OCCITANIE 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie ;

Vu la demande déclarée complète le 13 juin 2018, présentée par Madame Florence BROUZES, Madame Valérie ALBOUY et Monsieur Bertrand ALBOUY, gérants de la SNC Pharmacie de Lapanouse, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

5 avenue Flandres-Dunkerque  
81000 ALBI

vers le

164 avenue de Lattre de Tassigny  
81000 ALBI

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 15 septembre 2018 ;
- Vu la demande d'avis en date du 13 juin 2018 au Syndicat des Pharmaciens du Tarn, restée sans réponse ;
- Vu la demande d'avis en date du 13 juin 2018 à l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines, restée sans réponse ;
- Vu la demande d'avis en date du 13 juin 2018 à l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 10 août 2018 ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que les demandeurs sollicitent un transfert au sein de la commune d'Albi où ils sont déjà installés ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22* » ;

Considérant que la commune d'Albi compte une population municipale millésimée 2015 de 49 475 habitants, 21 officines de pharmacie, soit un quota de 2 355 habitants par pharmacie ;

Considérant que le quartier où est implantée l'officine des demandeurs peut se délimiter par la rue de Jarlard au sud, le boulevard Valmy à l'ouest, l'avenue de Lattre de Tassigny au nord et le ruisseau de Jauzou à l'est, que l'officine est la seule dans ce quartier, que le transfert est projeté en limite de ce quartier et qu'il est donc patent qu'il s'agit du même quartier ;

Considérant que le local dans lequel l'officine se situe actuellement n'est pas adapté aux nouvelles missions des pharmaciens et qu'il n'est pas possible de l'aménager ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté garantira une meilleure sécurité pour l'officine, et même si celui-ci est en limite du quartier, la population du quartier n'aura aucune difficulté à venir s'approvisionner en médicaments puisque il est à 500 m environ (source Google maps) de son emplacement actuel ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

Considérant que le bâtiment où le transfert est projeté sera constitué d'un pôle médical et qu'ainsi le transfert de l'officine permettra de compléter une offre de soins regroupée ;

Considérant qu'à ce nouvel emplacement sans vis-à-vis avec d'autres officines, puisque qu'il y a un cimetière de l'autre côté de l'avenue de Lattre de Tassigny, le local permettra de répondre aux nouvelles missions des pharmaciens dans de meilleures conditions, disposera d'emplacements de parking et ainsi permettra de répondre de manière optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...] » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions de l'article L5125-3 du code susvisé ;

## **ARRETE**

**Article 1er** – La demande présentée par Madame Florence BROUZES, Madame Valérie ALBOUY et Monsieur Bertrand ALBOUY, gérants de la SNC Pharmacie de Lapanouse, en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires à l'adresse suivante :

5 avenue Flandres-Dunkerque  
81000 ALBI

vers le nouveau site situé :

164 avenue de Lattre de Tassigny  
81000 ALBI

est **acceptée**.

**Article 2** – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 81#000235.

**Article 3** – L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4** – Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine ne peut être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

**Article 6** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 8 octobre 2018

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,  
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

✓  
La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

  
Monique CAVALIER

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)



DDT34

R76-2018-03-12-007

ARDC-3418632-LEVAUX-AUTORISATION-D-EXPLOITER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt  
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD  
Mail : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 12/03/18

Monsieur LEVAUX Paul  
Chemin du Carnebèth  
34130 MAUGUIO

**Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **12/03/18** de votre dossier modificatif complet de demande d'autorisation d'exploiter de **18,0196 ha** de terres situées sur la commune de MAUGUIO.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **12/03/18**.
- numéro d'enregistrement: **34-18-632**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **12/07/18**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,

**Le Chef du Service Agriculture Forêt**

  
**Florence BARTHELEMY**

DDT34

R76-2018-03-07-013

ARDC-3418641-LAGARDERE-AUTORISATION-D-EXPLOITER

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**  
Service agriculture forêt  
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD  
Mail : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 07/03/18

Monsieur LAGARDERE Roland  
Puech Mirabel  
34480 POUZOLLES

**Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **07/03/18** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **1,55 ha** de terres situées sur la commune de POUZOLLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **07/03/18**.
- numéro d'enregistrement: **34-18-641**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **07/07/18**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

**Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
**Le Chef du Service Agriculture Forêt**



**Florence BARTHELEMY**

DDT34

R76-2018-03-28-015

ARDC-3418658-LESCURE-AUTORISATION-D-EXPLOITER



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**  
Service agriculture forêt  
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD  
Mail : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 28/03/18

Madame LESCURE Julie  
53 rue Casimir Peret  
34500 BEZIERS

**Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **28/03/18** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **6 280 m<sup>2</sup>** de terres situées sur la commune de GABIAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **28/03/18**.
- numéro d'enregistrement: **34-18-658**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **28/07/18**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

**Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,

  
Myriam RAUD

DDT34

R76-2018-03-28-016

ARDC-3418659-RANVIER-AUTORISATION-D-EXPLOITER



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**  
Service agriculture forêt  
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD  
Mail : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 28/03/18

Monsieur RANVIER Rémy  
3 impasse de Cabrerolles  
34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT

**Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **28/03/18** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **2,653 ha** de terres situées sur la commune de SAINT GENIES DE FONTEDIT et MURVIEL LES BEZIERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **28/03/18**.
- numéro d'enregistrement: **34-18-659**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **28/07/18**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

**Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,

La Chef du Service Agriculture Forêt

  
**Florence BARTHELEMY**



DDT34

R76-2018-04-12-022

ARDC-3418660-SCEA-DOMAINE-CANTAGRIL-AUTORISATIO  
N-D-EXPLOITER

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**  
Service agriculture forêt  
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD  
Mail : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 12/04/18

SCEA DOMAINE DE CANTAGRIL  
Madame Florence HENNEBERT  
15 chemin de Cantagril  
34560 MONTBAZIN

**Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **12/04/18** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **13,4910 ha** de terres situées sur les communes de MONTBAZIN et GIGEAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **12/04/18**.
- numéro d'enregistrement: **34-18-660**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **12/08/18**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
La Chef du Service Agriculture Forêt

  
Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2018-04-12-023

ARDC-3418661-GAEC-FERME-DE-BESSES-AUTORISATION-D  
-EXPLOITER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt  
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD  
Mail : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 12/04/18

GAEC LA FERME DE BESSES  
Madame Dorothée CABROL  
Monsieur Aurélien CABROL  
Besses Basses  
34330LA SALVETAT SUR AGOUT

**Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **12/04/18** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **185,4108 ha** de terres situées sur les communes de LA SALVETAT et LE SOULIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **12/04/18**.
- numéro d'enregistrement: **34-18-661**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **12/08/18**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

**Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
La Chef du Service Agriculture Forêt

*fl*

  
**Florence BARTHELEMY**

Page 1/1

DDT34

R76-2018-05-24-016

ARDC-3418674-DUBOIS-MONTREYNAUD-AUTORISATION-D-  
EXPLOITER



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt  
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD  
Mail : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 24/05/18

Madame DUBOIS de MONTREYNAUD Béatrice  
Domaine de la Vistoule  
34350 VENDRES

**Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **24/05/18** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **10,0581 ha** de terres situées sur la commune de SAUVIAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **24/05/18**.
- numéro d'enregistrement: **34-18-674**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **24/09/18**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

**Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,

  
Mylène RAUD

DDT34

R76-2018-05-28-038

ARDC-3418680-SCEA-RECOULES-AUTORISATION-D-EXPLOI  
TER

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt  
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD  
Mail : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 28/05/18

SCEA RECOULES  
Monsieur Bruno RECOULES  
La Borie Blanque  
81320 MOULIN-MAGE

**Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **28/05/18** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **1,9810 ha** de terres situées sur la commune de BEZIERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **28/05/18**.
- numéro d'enregistrement: **34-18-680**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **28/09/18**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

**Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,

Le Chef du Service Agriculture Forêt



**Florence BARTHÉLEMY**



DDT46

R76-2018-06-19-006

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
ANDRIEU Florian, 46180098



PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

**Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 80 75

Cahors, le 19 juin 2018

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur ANDRIEU Florian  
La tuque  
46700 MONTCABRIER

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **19 Juin 2018** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 1,2 ha situés sur la commune de **24550 LOUBEJAC**.
- 2,44 ha situés sur la commune de **46700 CASSAGNES**,
- 15,81 ha situés sur la commune de **46700 MONTCABRIER**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/06/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180098**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/10/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2018-05-04-020

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
BESSE Rolande, 46180082

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par :Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 04 mai 2018

Le Directeur Départemental  
à  
Madame BESSE Rolande  
400 route du randier  
46230 FONTANES

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **04 mai 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,29 ha situés sur la commune de **46230 FONTANES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/04/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180076**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/08/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2018-06-05-016

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
BRIANT Sébastien, 46180099



PREFET DU LOT

**Direction Départementale**

**des Territoires du Lot**

**Service Économie Agricole et Développement Rural**

**Contrôle des structures**

Cahors, le 05 juin 2018

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mall : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 75

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur BRIANT Sébastien  
Le garre blanc  
46300 LE VIGAN

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **05 juin 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,19 ha situés sur la commune de 46300 LE VIGAN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/06/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180099**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/10/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2018-05-04-007

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
CARBONNEL Patricia, 46180072

PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Cahors, le 04 mai 2018

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par :Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Le Directeur Départemental  
à  
Madame CARBONNEL Patricia  
Louradou  
46320 GREZES

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **04 mai 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 258,58 ha situés sur la commune de **46320 GREZE**,
- 28,6 ha situés sur la commune de **46320 BRENGUES**,
- 12,17 ha situés sur la commune de **46320 ESPEDAILLAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/04/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180072**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/08/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY





DDT46

R76-2018-06-19-007

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
DELFRAISSY Jean-Marc, 46180102

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 19 juin 2018

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur DELFRAISSY Jean-Marc  
Les places – Le bousquet bas  
46240 CANIAC DU CAUSSE

OBJET : **Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **19 juin 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 137,16 ha situés sur la commune de **46320 QUISSAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/06/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180102**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/10/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2018-05-04-008

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
DEPRAT Thibaut, 46180078

PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Cahors, le 04 mai 2018

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par :Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur DEPRAT Thibaut  
39, rue Eugène Pottier  
59290 WASQUEHAL

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **04 mai 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 9,51 ha situés sur la commune de **46110 BETAILLE**,
- 7,97 ha situés sur la commune de **46110 CARENNAC**,
- 10,90 ha situés sur la commune de **46110 VAYRAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/04/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180078**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/08/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2018-05-04-009

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
EARL Chateau Larroque, 46180070

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Cahors, le 04 mai 2018

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Le Directeur Départemental

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

à  
EARL CHATEAU LARROQUE  
Latapie

46170 CASTELNAU MONTRATIER

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **04 mai 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,36 ha situés sur la commune de **46170 CASTELNAU MONTRATIER**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/05/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180070**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/09/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2018-05-04-010

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
EARL de Martignac, 46180041

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Cahors, le 04 mai 2018

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par :Flavie MAURY

Mall : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Le Directeur Départemental

à

EARL DE MARTIGNAC

Martignac

46130 BELMONT BRETENOUX

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **04 mai 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 13,56 ha situés sur la commune de **46130 BELMONT BRETENOUX**,
- 2,01 ha situés sur la commune de **46400 ST LAURENT LES TOURS**,
- 9,49 ha situés sur la commune de **46400 ST JEAN LESPINASSE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/05/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180041**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/09/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénier de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY





DDT46

R76-2018-05-04-021

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
EARL de Maux, 46180082

PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Cahors, le 04 mai 2018

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Le Directeur Départemental

à  
EARL DE MAUX

Maux

46800 SAUX

Affaire suivie par :Flavie MAURY

Mall : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **04 mai 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 44,10 ha situés sur la commune de **46800 ST MATRE**,
- 3,26 ha situés sur la commune de **46800 BELMONTET**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/05/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180082**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/09/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2018-06-05-017

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
EARL DE MONTAUDOU, 46180089



PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

**Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures**

**Affaire suivie par :Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75**

Cahors, le 05 juin 2018

Le Directeur Départemental

à

**EARL DE MONTAUDOU**

**Montaudou**

**46170 CASTELNAU MONTRATIER**

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **05 juin 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 45,96 ha situés sur la commune de 46170 CASTELNAU MONTRATIER .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/05/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180089**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/09/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2018-05-04-011

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
EARL de Pons, 46180077

PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Cahors, le 04 mai 2018

**Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures**

Le Directeur Départemental

**Affaire suivie par : Flavie MAURY**

**Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75**

à  
**EARL DE PONS**

**Le pesquier  
46800 FARGUES**

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **04 mai 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 4,60 ha situés sur la commune de **46140 BELAYE**,
- 25,21 ha situés sur la commune de **46140 CARNAC ROUFFIAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/04/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180077**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/08/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2018-05-04-012

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
EARL Lachamp, 46180018

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Cahors, le 04 mai 2018

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Le Directeur Départemental

à  
EARL LACHAMP

Lachamp

46350 MASCLAT

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mall : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 75

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **04 mai 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 2,09 ha situés sur la commune de **46300 ROUFFILHAC**,
- 0,8 ha situés sur la commune de **46300 ANGLARS NOZAC**,
- 0,63 ha situés sur la commune de **46300 FAJOLES**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/05/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180018**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/09/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY





DDT46

R76-2018-05-18-059

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
EARL LE PONT DE RHODES, 46180086



PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par :Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 18 mai 2018

Le Directeur Départemental  
à  
EARL DU PONT DE RHODES  
Pont de rhodes  
46310 FRAYSSINET

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **18 mai 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,71 ha situés sur la commune de **46240 VAILLAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/05/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180086**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/09/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2018-05-04-014

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
EARL VALET, 46180084



PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

**Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures**

Affaire suivie par :Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 04 mai 2018

Le Directeur Départemental

à  
EARL VALET

Roumegoux

12300 ST SANTIN

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Messieurs,

J'accuse réception le **04 mai 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,18 ha situés sur la commune de **46270 BAGNAC SUR CELE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/05/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180084**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/09/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2018-05-18-058

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
FOUGERES Delphine, 46180085

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

**Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures**

**Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75**

Cahors, le 18 mai 2018

Le Directeur Départemental  
à  
**Madame FOUGERES Delphine  
Boyé  
46150 THEDIRAC**

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **18 mai 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,98 ha situés sur la commune de **46150 THEDIRAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/05/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180085**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/09/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2018-06-05-014

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
GAEC DE DOULAN, 46180088



PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

**Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures**

**Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75**

Cahors, le 05 juin 2018

**Le Directeur Départemental  
à  
GAEC DE DOULAN  
Campagne  
46100 CAMBURAT**

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Messieurs,

J'accuse réception le **05 juin 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,75 ha situés sur la commune de 46100 CARDAILLAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/05/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180088**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/09/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2018-06-05-013

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
GAEC DE LATAPOUNE, 46180087

PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

**Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures**

**Affaire suivie par : Flavie MAURY**  
Mall : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 05 juin 2018

Le Directeur Départemental  
à  
**GAEC DE LATAPOUNE**  
Mas de latapoune  
46320 LIVERNON

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Messieurs,

J'accuse réception le **05 juin 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,36 ha situés sur la commune de 46320 GREZES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/05/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180087**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/09/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY  


DDT46

R76-2018-05-04-016

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
GAEC DES GAZELIES, 46180074

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Cahors, le 04 mai 2018

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Le Directeur Départemental  
à  
GAEC DES GAZELIES  
Les gazélies  
46210 LAURESSES

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **04 mai 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,29 ha situés sur la commune de **46210 LAURESSES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/04/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180074**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/08/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2018-06-19-009

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
GAEC DU CANCE BAS, 46180093

PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 19 juin 2018

Le Directeur Départemental  
à  
GAEC DU CANCE BAS  
Mentine  
46500 LE BASTIT

**OBJET : Annule et remplace l'accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du 5 juin 2018.**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 5 juin 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 166,46 ha situés sur la commune de **46500 LE BASTIT**,
- 1,09 ha situés sur la commune de **46500 GRAMAT**,
- 33,18 ha situés sur la commune de **46500 REILHAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/05/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180093**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/10/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2018-05-04-017

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
GAEC DU RUISSEAU, 46180069

PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 04 mai 2018

Le Directeur Départemental  
à  
**GAEC DU RUISSEAU**  
Les fieux  
46210 ST CIRGUES

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **04 mai 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,68 ha situés sur la commune de **46210 ST CIRGUES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/03/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180069**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/08/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY





DDT46

R76-2018-05-04-015

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
GAEC LABRAUGE, 46180083

PREFET DU LOT

***Direction Départementale  
des Territoires du Lot***

**Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 04 mai 2018

Le Directeur Départemental  
à  
**GAEC DE LABRAUGE**  
Lacam  
46270 BAGNAC SUR CELE

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Messieurs,

J'accuse réception le **04 mai 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,77 ha situés sur la commune de **46270 BAGNAC SUR CELE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/05/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180083**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/09/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY  


DDT46

R76-2018-06-05-015

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
GAEC ST DENIS, 46180091



PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

**Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures**

Cahors, le 05 juin 2018

**Affaire suivie par : Flavie MAURY**

**Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75**

**Le Directeur Départemental**

**à**

**GAEC SAINT DENIS**

**St denis**

**46100 LISSAC ET MOURET**

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Messieurs,

J'accuse réception le **05 juin 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 76,24 ha situés sur la commune de 46100 LISSAC ET MOURET ;
- 44,53 ha situés sur la commune de 46100 FONS,
- 34,02 ha situés sur la commune de 46100 FIGEAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/05/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180091**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/09/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2018-06-05-012

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
HELOIR Thomas, 46180090

PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 05 juin 2018

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur HELOIR Thomas  
Le causse  
46100 ST FELIX

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **05 juin 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,33 ha situés sur la commune de 46100 ST FELIX .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/05/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180090**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/09/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY  


DDT46

R76-2018-06-05-010

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, LE  
TEXIER David, 46180095

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 05 juin 2018

Le Directeur Départemental

à

LE TEXIER David

59, route des templiers

81990 CUNAC

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **05 juin 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,02 ha situés sur la commune de 46700 SERIGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/06/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180095**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/10/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY  




DDT46

R76-2018-06-05-011

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
LENOIR Ludovic, 46180092

PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 05 juin 2018

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur LENOIR Ludovic  
Le mas d'ajou  
46120 RUEYRES

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **05 juin 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,13 ha situés sur la commune de 46120 THEMINES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/05/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180092**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/09/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

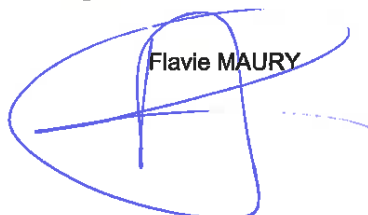
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY  


DDT46

R76-2018-05-04-013

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
MAS DE GUBERT, 46180071

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Cahors, le 04 mai 2018

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Le Directeur Départemental  
à  
**EARL MAS DE GUBERT**  
Louradou  
46320 GREZES

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **04 mai 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 29,96 ha situés sur la commune de **46320 LIVERNON**,
- 54,58 ha situés sur la commune de **46320 GREZES**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/05/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180071**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/09/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2018-06-05-018

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
NOIREAU Thierry, 46180096



PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

**Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 05 juin 2018

Le Directeur Départemental  
à  
**Monsieur NOIREAU Thierry**  
La rivière  
46240 VAILLAC

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **05 juin 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,16 ha situés sur la commune de 46240 COEUR DE CAUSSE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/06/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180096**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/10/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2018-05-04-018

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
RESSEGUIER Liliane, 46180073

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Cahors, le 04 mai 2018

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Le Directeur Départemental

à

Madame RESSEGUIER Liliane

Le moulin

46090 LABASTIDE MARHNAC

Affaire suivie par :Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 75

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **04 mai 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 93,79 ha situés sur la commune de **46090 LABASTIDE MARHNAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/04/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180073**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/08/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires.

L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY





DDT46

R76-2018-06-05-019

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
SCEA MAR'ANTH, 46180050

PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Cahors, le 05 juin 2018

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Le Directeur Départemental  
à  
**SCEA MAR'ANTH**  
Cantegrel  
46130 PRUDHOMAT

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du 5 juin 2018**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **5 juin 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 36,76 ha situés sur la commune de **46130 PRUDHOMAT**,
- 5,81 ha situés sur la commune de **46110 VAYRAC**,
- 1,69 ha situés sur la commune de **46110 BETAÏLLE**,
- 3,87 ha sur la commune de **19500 CUREMONTE**,
- 4,56 ha sur la commune de **19500 BRANCEILLES**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/06/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180050**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/10/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2018-06-19-008

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
TEILLARD Amandine, 46180059



PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 19 juin 2018

Le Directeur Départemental  
à  
Madame TEILLARD Amandine  
Lagarrigue  
46600 CUZANCE

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **19 juin 2018** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 28,39 ha situés sur la commune de **46600 CUZANCE** et de 0,24 ha situés sur la commune de **46200 LACHAPELLE AUZAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/06/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180059**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/10/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2018-06-26-007

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
VALMARY Yves, 46180103

PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 26 juin 2018

Le Directeur Départemental

à

VALMARY YVES

Lacabrette

46170 CASTELNAU MONTRATIER – STE ALAUZIE

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **26 juin 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,88 ha situés sur la commune de **46170 CASTELNAU MONTRATIER- STE ALAUZIE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/06/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180103**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/10/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2018-05-04-022

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
VERINES ET FRERES, 46180079

PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 04 mai 2018

Le Directeur Départemental  
à  
**GAEC VERINES FRERES**  
Gaubille  
46230 BELFORT DU QUERCY

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Messieurs,

J'accuse réception le **04 mai 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,70 ha situés sur la commune de **46230 BELFORT DU QUERCY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/04/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180079**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31/08/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY  




DDT46

R76-2018-05-04-019

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter,  
VIGOUROUX Olivier, 46180080

PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Cahors, le 04 mai 2018

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mall : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur VIGOUROUX Olivier  
Laroque  
46700 SERIGNAC

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **04 mai 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 20,94 ha situés sur la commune de **46800 ST MATRE**,
- 4,75 ha situés sur la commune de **46700 SERIGNAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/05/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180080**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/09/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



Direction Départementale des Territoires

R76-2018-09-25-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC Dossier d'autorisation d'exploiter -  
Monsieur Guillaume RIPOLL sous le numéro 81182859

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 5 juin 2018

à l'attention de

**Monsieur Guillaume RIPOLL**  
Avezac

81500 LACOUGOTTE-CADOUL

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 24/05/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 73,34 ha SAU, terres situées sur les communes de LAVAUR (11.86 ha), de MASSAC-SERAN (30.31 ha) et de MARZENS (31.17 ha) appartenant à Madame Martine GAUBERT (32.91 ha) et à Madame Marie-Pierre GAUBERT (40.43 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **24/05/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182859**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

DRAAF Occitanie

R76-2018-10-16-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du  
contrôle des structures à ROUX Rémy enregistré sous le n°46180034  
d'une superficie de 83,66 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à  
ROUX Rémy*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0329

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 03 septembre 2018 n° R 76-2018-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par ROUX Rémy auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 01 juin 2018 sous le n° 46180034, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 83,66 hectares répartis comme suivant :

Commune du bien	Surface (ha)	Propriétaire
46250 GINDOU	2,27	BESSIERES Michel
46250 GINDOU	5,18	DELTRIEU Ginette
46150 MONTGESTY	0,78	DELTRIEU Ginette
46250 GINDOU	16,86	GUITARD Michel
46150 MONTGESTY	19,95	GUITARD Michel
46150 THEDIRAC	5,19	GUITARD Michel
46150 MONTGESTY	7,83	BONNAFOUS Clément
46150 MONTGESTY	2,66	DELPECH Monique
46150 MONTGESTY	1,73	BONNAFOUS Gérard
46150 MONTGESTY	5,49	DUFRESNE Rose-Marie
46150 MONTGESTY	4,74	MOMMEJAT Jean Noël
46150 MONTGESTY	7,04	VERDIER Joackim
46150 MONTGESTY	1,80	LAFAGE Nadine
46150 MONTGESTY	0,88	VIELCAZAL Raoul
46150 MONTGESTY	0,25	GALTHIE Laurent
46150 MONTGESTY	0,26	BARRIERE Jacques
46150 MONTGESTY	0,75	DUMONT Mireille

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 12 septembre 2018, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par ROUX Rémy ;

**Considérant** la situation de ROUX Rémy dont le siège d'exploitation est situé à Clos de Fey 46150 MONTGESTY ;

**Considérant** que l'opération envisagée correspond à la priorité n°3, installation répondant aux critères DJA, du SDREA pour l'ensemble des surfaces demandées soit 83,66 ha ;

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du SDREA;

**Considérant** l'absence de demande concurrente ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – ROUX Rémy dont le siège d'exploitation est situé à Clos de Fey 46150 MONTGESTY est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 83,66 hectares répartis comme suivant :

Commune du bien	Surface (ha)	Propriétaire
46250 GINDOU	2,27	BESSIERES Michel
46250 GINDOU	5,18	DELTRIEU Ginette
46150 MONTGESTY	0,78	DELTRIEU Ginette
46250 GINDOU	16,86	GUITARD Michel
46150 MONTGESTY	19,95	GUITARD Michel
46150 THEDIRAC	5,19	GUITARD Michel
46150 MONTGESTY	7,83	BONNAFOUS Clément
46150 MONTGESTY	2,66	DELPECH Monique
46150 MONTGESTY	1,73	BONNAFOUS Gérard
46150 MONTGESTY	5,49	DUFRESNE Rose-Marie
46150 MONTGESTY	4,74	MOMMEJAT Jean Noël
46150 MONTGESTY	7,04	VERDIER Joackim
46150 MONTGESTY	1,80	LAFAGE Nadine
46150 MONTGESTY	0,88	VIELCAZAL Raoul
46150 MONTGESTY	0,25	GALTHIE Laurent
46150 MONTGESTY	0,26	BARRIERE Jacques
46150 MONTGESTY	0,75	DUMONT Mireille

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le 16 octobre 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA



DRAAF Occitanie

R76-2018-10-16-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du  
contrôle des structures à VERDIER-MATAYRON Philippe  
enregistré sous le n°65184489 d'une superficie de 3,4080 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à  
VERDIER-MATAYRON Philippe*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0326

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 03 septembre 2018 n° R 76-2018-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. VERDIER-MATAYRON Philippe auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées enregistrée le 02/05/2018 sous le n°65184489, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,4080 hectares, constituée des parcelles cadastrales B 343 et B 344 sises commune de HERES, appartenant à M. LACROIX Cédric ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par l'EARL DE L'ORANGERIE, ayant pour associé exploitant M. ARIES Didier et associé non exploitant M. ARIES Michel, enregistrée le 20/06/2018 sous le N°65184510 ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 24/07/2018, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. VERDIER-MATAYRON Philippe ;

**Vu** l'avis favorable émis à la demande de M. VERDIER-MATAYRON Philippe, par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Hautes-Pyrénées lors de sa séance du 28 septembre 2018 après expertise des tableaux de priorités et critères joints en annexe du présent arrêté ;

**Considérant** que l'opération envisagée par M. VERDIER-MATAYRON Philippe sur les parcelles objet de sa demande relève de la **priorité n° 6** du schéma directeur régional des exploitations agricoles « Autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitations ». L'opération envisagée par M. VERDIER-MATAYRON Philippe vise à augmenter sa surface agricole utile pondérée à 86,5380 ha ce qui correspond à un agrandissement supérieur au seuil fixé à 72 ha en zone 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Considérant** que l'opération envisagée par l'EARL DE L'ORANGERIE sur les parcelles objet de sa demande relève de la **priorité n° 6** du schéma directeur régional des exploitations agricoles « Autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitations ». L'opération envisagée par l'EARL DE L'ORANGERIE vise à augmenter sa surface agricole utile à 98,4080 ha ce qui correspond à un agrandissement supérieur au seuil fixé à 72 ha en zone 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Considérant** que les opérations envisagées par M. VERDIER-MATAYRON Philippe et l'EARL DE L'ORANGERIE, sur les parcelles en concurrence relèvent du même niveau de priorité ;

**Considérant** que pour départager les candidatures concurrentes de même priorité, il convient de se référer aux critères en annexe du présent arrêté du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** qu'au regard de ces critères :

– le critère de commercialisation de proximité par la vente directe de canards gras, le critère de l'impact environnemental par la production en agriculture biologique, le critère relatif à la situation personnelle du demandeur par sa qualité d'agriculteur à titre principal et le critère relatif à l'emploi des salariés, non salariés, permanents ou saisonniers confèrent la priorité à M. VERDIER-MATAYRON Philippe sur toutes les parcelles objet de sa demande sises commune de HERES d'une superficie de 3,4080 ha ;

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Arrête** :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. VERDIER-MATAYRON Philippe dont le siège d'exploitation est situé à HERES, est autorisé à exploiter les parcelles cadastrales B 343 et B 344 sises commune de HERES d'une superficie de 3,4080 ha appartenant à M. LACROIX Cédric.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :*

- *soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le 16 octobre 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

## Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Demandeur : VERDIER-MATAYRON Philippe  
enregistré sous le numéro : 65184489

### PRIORITES POUR DEPARTAGER LES DEMANDES CONCURRENTES,

1	<b>Réinstallation après réduction involontaire de surface (expropriation, reprise des terres par le propriétaire)</b> sur au moins 50% de la SAU <sup>o</sup> de l'exploitation dans les 24 derniers mois	<input type="checkbox"/>	X
2	L'opération envisagée permet de <b>réduire et/ou supprimer</b> , au sein de l'exploitation du demandeur, le nombre de <b>parcelle(s) isolée(s)</b> dont la surface est inférieure à 5% du seuil de contrôle dans la zone considérée	<input type="checkbox"/>	X
	L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant une ou plusieurs <b>parcelles proches des bâtiments d'élevage</b>	<input type="checkbox"/>	X
3	<b>Installation</b> répondant aux critères <b>DJA</b> (âge, capacité professionnelle agricole, plan d'entreprise) ou installation progressive avec DJA	<input type="checkbox"/>	X
	<b>Consolidation</b> d'exploitation n'atteignant pas le <b>seuil de viabilité</b> suite à installation avec <b>DJA</b> ou installation progressive avec DJA jusqu'au 5ème anniversaire de l'installation	<input type="checkbox"/>	X
	<b>Agrandissement</b> avec installation d'un <b>nouvel associé</b> exploitant répondant aux <b>critères DJA</b>	<input type="checkbox"/>	X
	<b>Consolidation</b> d'exploitation n'atteignant pas le <b>seuil de viabilité</b> suite à l'agrandissement avec installation d'un <b>nouvel associé</b> exploitant répondant aux critères de DJA jusqu'au 5ème anniversaire de l'installation du <b>nouvel associé</b> exploitant répondant aux critères DJA	<input type="checkbox"/>	X
4	<b>Autre installation</b> d'un agriculteur de moins de 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole	<input type="checkbox"/>	X
5	<b>Consolidation</b> d'exploitation n'atteignant pas le <b>seuil de viabilité</b>	<input type="checkbox"/>	X
6	Autre installation	<input type="checkbox"/>	X
	<b>Autre agrandissement</b> , réunion ou concentration d'exploitations	<input type="checkbox"/> → VERDIER-MATAYRON Philippe <sup>o</sup> : SAU 82.83 ha dont 25.2 ha de surface équivalente cultures légumières- polyculture <sup>¶</sup> <input type="checkbox"/> → EARL DE L'ORANGERIE (ARIES Didier) <sup>o</sup> : SAU 95 ha polyculture <sup>¶</sup>	X
7	Sociétés sans associés exploitants	<input type="checkbox"/>	X

\* Seuil surface SDREA : 72 ha → → Seuil de viabilité<sup>o</sup>: 50.4 ha → → Parcelles isolées<sup>o</sup>: 3.6 ha<sup>¶</sup>

## Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Demandeur : VERDIER-MATAYRON Philippe  
enregistré sous le numéro : 65184489

### ANNEXE I (SUITE) : TABLEAU DES CRITERES POUR DEPARTAGER LES DEMANDES CONCURRENTES DANS UN MEME RANG DE PRIORITE

**2 – CRITERES D'EVALUATION DE L'INTERET SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DE  
L'OPERATION PERMETTANT DE DEPARTAGER DES CANDIDATURES DE MEME RANG**  
(application des 8 critères énoncés à l'article L312-1 du code rural et cités à l'article 5 du présent  
arrêté)

Autres critères	Indicateurs	VERDIER- MATAYRON Philippe		EARL DE L'ORANGERIE			
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
<b>DIVERSIFICATION / COMMERCIALISATION DE PROXIMITE</b> (critère n°2)	1. Y a-t-il sur l'exploitation une activité de diversification (tourisme, transformation à la ferme, production d'énergie) ou de commercialisation d'au moins une partie de la production à proximité (cf. définition en page 2 du présent arrêté) ?	1	0	1	0	1	0
	2. L'exploitation compte-t-elle au moins une partie de sa production sous SIOO, hors « AB » ?	1	0	1	0	1	0
<b>IMPACT ENVIRONNEMENTAL</b> (critère n°6)	3. L'exploitation est-elle engagée en agriculture biologique ou en conversion partielle ou totale, certifiée HVE niveau3 ou adhérente d'un GIEE ?	1	0	1	0	1	0
	4. L'exploitation est-elle éligible au verdissement de la PAC ?	1	0	1	0	1	0
<b>STRUCTURATION PARCELLAIRE</b> (critère n°7)	5. La distance du siège à la parcelle, par le chemin carrossable le plus court est-elle inférieure à 10 km ?	1	0	1	0	1	0
	6. Les parcelles objet de la demande et celles exploitées par le demandeur sont-elles contiguës ?	1	0	1	0	1	0
	7. L'opération concourt-elle à une restructuration parcellaire du demandeur ?	1	0	1	0	1	0
<b>SITUATION PERSONNELLE</b> (critère n°8)	8. Le demandeur est-il agriculteur à titre principal ou en installation progressive ?	1	0	1	0	1	0
	9. Le demandeur est-il affilié à un régime relevant de l'assurance maladie des exploitations agricoles (AMEXA) et avec l'opération son revenu agricole est-il supérieur à son revenu non agricole (revenu non agricole pris en compte uniquement s'il est supérieur à ½ SMIC, l'appréciation du revenu professionnel global pourra être fournie, le cas échéant, par son avis d'imposition) ?	1	0	1	0	1	0
	10. L'exploitant individuel a atteint l'âge légal de la retraite au dépôt de la demande ?	-1	0	-1	0	-1	0
	11. Sociétés dont tous les associés ont atteint l'âge légal de la retraite au dépôt de la demande ?	-1	0	-1	0	-1	0
<b>NOMBRE d'EMPLOIS NON SALARIES ET SALARIES, PERMANENTS OU SAISONNIERS</b> (critère n°5)	12. la SAU pondérée de l'exploitation par actif <sup>10</sup> est-elle inférieure à 70% du seuil de déclenchement dans le territoire ?	1	0	1	0	1	0
	13. La société contient-elle au moins un associé non exploitant ?	-1	0	-1	0	-1	0
<b>NIVEAU DE PARTICIPATION DU DEMANDEUR DANS LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION</b> (critère n°4)	14. Dans le cas d'une société qui comprend un JA installé depuis moins de 5 ans, la proportion de parts sociales du JA est-elle inférieure à 1/N (N étant le nombre d'associés) ?	-1	0	-1	0	-1	0
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>		<b>3</b>			

<sup>10</sup> Modalités de calcul des actifs :

- Chef d'exploitation et associé d'exploitation : 1 par chef d'exploitation et associé d'exploitation,
- ETP salarié : 0,5 par ETP (dans la limite de 2 ETP)

Arrêté portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de l'Alsace, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne

830

DRAAF Occitanie

R76-2018-10-16-005

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DE L'ORANGERIE enregistré sous le n°65184510 d'une superficie de 3,4080 hectares

*Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DE L'ORANGERIE*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0327

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 03 septembre 2018 n° R 76-2018-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE L'ORANGERIE, ayant pour associé exploitant M. ARIES Didier et associé non exploitant M. ARIES Michel, auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées enregistrée le 20/06/2018 sous le N°65184510, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,4080 hectares, constituée des parcelles cadastrales B 343 et B 344 sises commune de HERES, appartenant à M. LACROIX Cédric ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par M. VERDIER-MATAYRON Philippe, enregistrée le 02/05/2018 sous le n°65184489 ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 24/07/2018, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. VERDIER-MATAYRON Philippe ;



**Vu** l'avis défavorable émis à la demande de l'EARL DE L'ORANGERIE, par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Hautes-Pyrénées lors de sa séance du 28 septembre 2018 après expertise des tableaux de priorités et critères joints en annexe du présent arrêté ;

**Considérant** que l'opération envisagée par l'EARL DE L'ORANGERIE sur les parcelles objet de sa demande relève de la **priorité n° 6** du schéma directeur régional des exploitations agricoles « Autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitations ». L'opération envisagée par l'EARL DE L'ORANGERIE vise à augmenter sa surface agricole utile à 98,4080 ha ce qui correspond à un agrandissement supérieur au seuil fixé à 72 ha en zone 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Considérant** que l'opération envisagée par M. VERDIER-MATAYRON Philippe sur les parcelles objet de sa demande relève de la **priorité n° 6** du schéma directeur régional des exploitations agricoles « Autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitations ». L'opération envisagée par M. VERDIER-MATAYRON Philippe vise à augmenter sa surface agricole utile pondérée à 86,5380 ha ce qui correspond à un agrandissement supérieur au seuil fixé à 72 ha en zone 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles;

**Considérant** que les opérations envisagées par l'EARL DE L'ORANGERIE et M. VERDIER-MATAYRON Philippe, sur les parcelles en concurrence relèvent du même niveau de priorité ;

**Considérant** que pour départager les candidatures concurrentes de même priorité, il convient de se référer aux critères en annexe du présent arrêté du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** qu'au regard de ces critères :

– le critère de commercialisation de proximité par la vente directe de canards gras, le critère de l'impact environnemental par la production en agriculture biologique, le critère relatif à la situation personnelle du demandeur par sa qualité d'agriculteur à titre principal et le critère relatif à l'emploi des salariés, non salariés, permanents ou saisonniers confèrent la priorité à M. VERDIER-MATAYRON Philippe sur toutes les parcelles objet de sa demande sises commune de HERES d'une superficie de 3,4080 ha ;

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

#### **Arrête :**

**Art. 1er.** – l'EARL DE L'ORANGERIE, ayant pour associé exploitant M. ARIES Didier et associé non exploitant M. ARIES Michel, dont le siège d'exploitation est situé à LABATUT-RIVIERE, **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles cadastrales B 343 et B 344 sises commune de HERES d'une superficie de 3,4080 ha appartenant à M. LACROIX Cédric.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :*

- *soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le 16 octobre 2018

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

## Annexe à l'arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Demandeur : EARL DE L'ORANGERIE  
enregistré sous le numéro : 65184510

### PRIORITES POUR DEPARTAGER LES DEMANDES CONCURRENTES,

1.	Réinstallation après réduction involontaire de surface (expropriation, reprise des terres par le propriétaire) sur au moins 50% de la SAUp de l'exploitation dans les 24 derniers mois <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.	L'opération envisagée permet de réduire et/ou supprimer, au sein de l'exploitation du demandeur, le nombre de parcelle(s) isolée(s) dont la surface est inférieure à 5% du seuil de contrôle dans la zone considérée <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant une ou plusieurs parcelles proches des bâtiments d'élevage <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.	Installation répondant aux critères DJA (âge, capacité professionnelle agricole, plan d'entreprise) ou installation progressive avec DJA <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à installation avec DJA ou installation progressive avec DJA jusqu'au 5ème anniversaire de l'installation <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères DJA <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à l'agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères de DJA jusqu'au 5ème anniversaire de l'installation du nouvel associé exploitant répondant aux critères DJA <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.	Autre installation d'un agriculteur de moins de 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.	Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.	Autre installation <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitations <input type="checkbox"/>	-> VERDIER-MATAYRON-Philippe°:SAU-82.83-ha-dont-25.2-ha-de-surface-équivalente-cultures-légumières--polyculture¶ -> EARL-DE-L'ORANGERIE-(ARIES-Didier)°:SAU-95-ha--polyculture <input type="checkbox"/>
7.	Sociétés sans associés exploitants <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\* Seuil surface SDREA : 72 ha → → Seuil de viabilité : 50.4 ha → → Parcelles isolées : 3.6 ha ¶

## Annexe à l'arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Demandeur : EARL DE L'ORANGERIE  
enregistré sous le numéro : 65184510

### ANNEXE I (SUITE) : TABLEAU DES CRITERES POUR DEPARTAGER LES DEMANDES CONCURRENTES DANS UN MEME RANG DE PRIORITE

**2 – CRITERES D'EVALUATION DE L'INTERET SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DE  
L'OPERATION PERMETTANT DE DEPARTAGER DES CANDIDATURES DE MEME RANG**  
(application des 8 critères énoncés à l'article L312-1 du code rural et cités à l'article 5 du présent  
arrêté)

Autres critères	Indicateurs	VERDIER- MATAYRON Philippe		EARL DE L'ORANGERIE		OUI	NON
		OUI	NON	OUI	NON		
<b>DIVERSIFICATION / COMMERCIALISATION DE PROXIMITE</b> (critère n°2)	1. Y a-t-il sur l'exploitation une activité de diversification (tourisme, transformation à la ferme, production d'énergie) ou de commercialisation d'au moins une partie de la production à proximité (cf. définition en page 2 du présent arrêté) ?	1	0	1	0	1	0
	2. L'exploitation compte-t-elle au moins une partie de sa production sous SIQO, hors « AB » ?	1	0	1	0	1	0
<b>IMPACT ENVIRONNEMENTAL</b> (critère n°6)	3. L'exploitation est-elle engagée en agriculture biologique ou en conversion partielle ou totale, certifiée HVE niveau3 ou adhérente d'un GIEE ?	1	0	1	0	1	0
	4. L'exploitation est-elle éligible au verdissement de la PAC ?	1	0	1	0	1	0
<b>STRUCTURATION PARCELLAIRE</b> (critère n°7)	5. La distance du siège à la parcelle, par le chemin carrossable le plus court est-elle inférieure à 10 km ?	1	0	1	0	1	0
	6. Les parcelles objet de la demande et celles exploitées par le demandeur sont-elles contiguës ?	1	0	1	0	1	0
	7. L'opération concourt-elle à une restructuration parcellaire du demandeur ?	1	0	1	0	1	0
<b>SITUATION PERSONNELLE</b> (critère n°8)	8. Le demandeur est-il agriculteur à titre principal ou en installation progressive ?	1	0	1	0	1	0
	9. Le demandeur est-il affilié à un régime relevant de l'assurance maladie des exploitations agricoles (AMEXA) et avec l'opération son revenu agricole est-il supérieur à son revenu non agricole (revenu non agricole pris en compte uniquement s'il est supérieur à ½ SMIC, l'appréciation du revenu professionnel global pourra être fournie, le cas échéant, par son avis d'imposition) ?	1	0	1	0	1	0
	10. L'exploitant individuel a atteint l'âge légal de la retraite au dépôt de la demande ?	-1	0	-1	0	-1	0
	11. Sociétés dont tous les associés ont atteint l'âge légal de la retraite au dépôt de la demande ?	-1	0	-1	0	-1	0
<b>NOMBRE d'EMPLOIS NON SALARIES ET SALARIES, PERMANENTS OU SAISONNIERS</b> (critère n°5)	12. la SAU pondérée de l'exploitation par actif <sup>(*)</sup> est-elle inférieure à 70% du seuil de déclenchement dans le territoire ?	1	0	1	0	1	0
	13. La société contient-elle au moins un associé non exploitant ?	-1	0	-1	0	-1	0
<b>NIVEAU DE PARTICIPATION DU DEMANDEUR DANS LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION</b> (critère n°4)	14. Dans le cas d'une société qui comprend un JA installé depuis moins de 5 ans, la proportion de parts sociales du JA est-elle inférieure à 1/N (N étant le nombre d'associés) ?	-1	0	-1	0	-1	0
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>		<b>3</b>			

<sup>(\*)</sup> Modalités de calcul des actifs :

- Chef d'exploitation et associé d'exploitation : 1 par chef d'exploitation et associé d'exploitation,
- ETP salarié : 0,5 par ETP (dans la limite de 2 ETP)

Arrêté portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne

830

EFS Occitanie

R76-2018-10-16-007

DECISION N° 2017-007-12-4 DU 16.10.2018  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
(Responsable du Site de Nîmes)



**DECISION N° 2017-007-12-4 DU 16.10.2018  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Mélodie LAGARRIGUE, en sa qualité de Responsable du Site de Nîmes (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Nîmes et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social**

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

**Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

**2.1. L'interdiction de toute subdélégation**

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.



## 2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/11/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 08/10/2018.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 16 octobre 2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

The signature is a large, fluid blue ink scribble that overlaps the circular stamp and the printed name. The stamp is a smaller version of the EFS logo. The printed text reads 'EFS Occitanie' and 'Docteur Francis ROUBINET' followed by 'Directeur' on the next line.

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-10-12-004

Arrêté du 12 octobre 2018 relatif à la désignation des membres et  
représentants de la CCMA de Montpellier



**Arrêté du 12 octobre 2018 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier.**

La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités

Direction des Ressources  
Humaines

Division des  
Établissements  
d'Enseignement Privés

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-8, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;
- Vu** l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier ;
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier ;
- Vu** le procès-verbal en date du 5 décembre 2014 de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier organisée du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;
- Vu** Vu la proposition des représentants de l'UNETP, du SNCEEL, du SYNADIC et de l'association RELAI en date du 8 octobre 2014 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

**I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :**

**a) Représentants titulaires**

Mme GILLE Béatrice	Rectrice de la région académique Occitanie Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités
Mme MASNEUF Nathalie	Secrétaire générale adjointe – directrice des ressources humaines
Mme GAUJOUX Myriam	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de SVT - Doyen des inspecteurs pédagogiques régionaux
M. JOZ Daniel	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de sciences physiques
Mme GRANDET Laurence	Inspecteur d'académie – inspecteur de l'éducation nationale enseignement technique économie gestion - Doyen des IEN ET-EG-IO
Mme HERAIL Anne	Chef de la division des établissements d'enseignement privés – Rectorat

## b) Représentants suppléants

M. AYMARD Stéphane	Secrétaire général de l'académie de Montpellier
M. CHADOURNE Didier	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional en économie et gestion
M. DUCLERC Thierry	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional d'histoire et géographie
M. COGNET Franck	Chef du service académique de l'inspection de l'apprentissage
M. BELLAMY François	Adjoint à la chef de la division des établissements d'enseignement privés - Rectorat
Mme ROUVEIROL Corinne	Division des établissements d'enseignement privés - Chef du bureau DEEP2 second degré

## II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

### a) Représentants titulaires

M. BERGOGNE Régis	Contractuel, échelle de rémunération professeur de lycée professionnel, LP privé còvenol, Alès - 30
M. GARDE Laurent	Contractuel, échelle de rémunération professeur de lycée professionnel, SEP du LPO privé La Merci Littoral, la Grande Motte - 34
Mme MAURY-PERILLIER Hélène	Contractuel, échelle de rémunération professeur certifié, collège privé Saint François Régis, Montpellier - 34
M. MARTIGNOLES Romain	Contractuel, échelle de rémunération professeur certifié, lycée privé Notre Dame de Bon Secours, Perpignan - 66
M. LEPINAY François	Contractuel, échelle de rémunération professeur d'éducation physique et sportive, lycée privé Saint Joseph Pierre Rouge, Montferrier sur Lez - 34
M. BARTHES Stéphane	Contractuel, échelle de rémunération professeur de lycée professionnel, LP privé Sacré Cœur, Béziers - 34

### b) Représentants suppléants

M. ORLHAC Benoît	Contractuel, échelle de rémunération professeur certifié, LGT privé Notre Dame, Mende - 48
M. LAMOLINERIE Pierre	Contractuel, échelle de rémunération professeur certifié, lycée privé Beauséjour, Narbonne - 11
M. LIAGRE Yann	Contractuel, échelle de rémunération professeur certifié, LPO privé Saint Louis, Carcassonne - 11
Mme ESCANDE Claudine	Contractuel, échelle de rémunération professeur certifié, collège privé Fénelon, Béziers - 34
M. MAGENTI Jean-Luc	Contractuel, échelle de rémunération professeur certifié, LPO privé Beauséjour, Narbonne - 11
Mme AUSSILLOU-NAVARRO Muriel	Contractuel, échelle de rémunération professeur d'éducation physique et sportive, collège privé Saint François d'Assise, Montpellier - 34

**Article 2 :**

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

**a) Représentants titulaires**

M. BONHOMME Jean-Marie	Chef d'établissement, lycée privé Notre Dame et collège St Privat à Mende - 48
M. TAXI Philippe	Chef d'établissement, collège privé Sainte Thérèse à Lunel - 34
M. PAGES Jean-Luc	Chef d'établissement, collège privé Sainte Madeleine à Béziers - 34
M. MICHEL Bernard	Chef d'établissement, lycée privé de la CCI de Nîmes - 30, Président de l'association RELAI

**b) Représentants suppléants**

Mme CUSIMANO Sophie	Chef d'établissement, LPO privé Saint Vincent de Paul à Nîmes - 30
M. BERNON Pascal	Chef d'établissement, LPO privé Saint Joseph Pierre Rouge à Montferrier - 34
M. ROSSIGNOL Daniel	Chef d'établissement, collège privé Maintenon à Perpignan - 66
M. PEREZ Bernard	Chef d'établissement, lycée privé François Rabelais à Montpellier - 34, Vice-Président de l'association RELAI

**Article 3 :**

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est présidée par :

- Mme GILLE Béatrice, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,
- ou son représentant :

**Article 4 :**

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur de l'académie de Montpellier dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Pour la Rectrice et par délégation  
la secrétaire générale adjointe  
directrice des ressources humaines

**Nathalie MASNEUF**

SGAMI SUD

R76-2018-10-17-003

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints de sécurité  
de la Police Nationale - 1ère session 2019



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BR/ N°2018/ 30

### LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

#### **Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 1ère session 2019**

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

**VU** la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

**VU** le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

**VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012, du 27 janvier 2015 et du 10 décembre 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**VU** la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

**VU** la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU la circulaire NOR/INT/C/16/22838C du 08 août 2016 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

SUR proposition de la secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

## ARRETE

**ARTICLE 1ER** - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : 04 – Alpes-de-Haute-Provence – 05 Hautes-Alpes – 06 Alpes-Maritimes – 09 Ariège – 11 Aude – 12 Aveyron – 13 Bouches-du-Rhône – 2A Corse-du-Sud – 2B Haute-Corse – 30 Gard – 31 Haute-Garonne – 32 Gers – 34 Hérault – 48 Lozère – 66 Pyrénées-Orientales – 81 Tarn – 82 Tarn-et-Garonne – 83 Var – 84 Vaucluse

**ARTICLE 2** – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 19 octobre 2018.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 19 novembre 2018.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 19 novembre 2018 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 3** - Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 3 décembre 2018 à Marseille, Toulouse, Nice, Nîmes et en Corse.

Les épreuves sportives auront lieu à Marseille, Toulouse, Nice, Nîmes et en Corse à compter du 3 décembre 2018 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Toulouse, Nice, Nîmes et en Corse à compter du 7 janvier 2019.

**ARTICLE 4** - le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 octobre 2018

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines

Signé

Céline BURES

SGAR Occitanie

R76-2018-10-18-004

Arrêté portant notification du niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) applicable à la Région Occitanie de 2018 à 2020

Secrétariat général pour les affaires régionales

Pôle Moyens Modernisation et Mutualisations

Plate-forme régionale Budget-Finances

### ARRETÉ

**portant notification du niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement  
applicable à la Région Occitanie de 2018 à 2020,  
en application du VI de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018  
de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 421-5 ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, notamment ses articles 13 et 29 ;

Vu le décret n°2018-309 du 27 avril 2018 pris pour l'application des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Considérant que la Région Occitanie entre dans le champ du premier alinéa du I de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 susvisée ;

Considérant que des négociations ont été menées depuis plusieurs mois entre la Région Occitanie et l'État en vue de la conclusion d'un contrat prévu au I de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 susvisée ;

Considérant que ces négociations ont notamment pris la forme d'un entretien le 2 mai 2018 entre Madame la Présidente de la Région et moi-même, puis se sont poursuivies entre nos services par entretien téléphonique du 17 mai, courriel du 22 mai, réunion du 8 juin, courriel du 11 juin et enfin courrier du 15 juin ;

Considérant qu'à la date du 30 juin 2018, le contrat prévu au I de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 susvisée n'avait pas été conclu dans les conditions prévues au II du même article ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de faire application des dispositions du VI de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 susvisée ;

Considérant que le niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement de la Région Occitanie doit évoluer comme l'indice mentionné au III de l'article 13 de la loi 22 janvier 2018 susvisée et que ce taux annuel de 1,2% peut être modulé en fonction des critères prévus au IV de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 susvisée ;

1/4



Considérant que les données relatives à la Région Occitanie et aux moyennes de référence utilisées pour la détermination de l'éligibilité aux critères de modulation prévus au IV de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 susvisée, établies selon les modalités prévues par le même article 29 et par le décret du 27 avril 2018 susvisé, sont présentées ci-après et détaillées en annexe ;

***Critère démographique :***

Considérant que la population de la Région Occitanie a connu, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une évolution annuelle de population de 0,91 % alors que la moyenne nationale pour la même période est de 0,50 % ;

Considérant dès lors que la Région Occitanie n'a pas connu une évolution annuelle de sa population supérieure ou inférieure d'au moins 0,75 points à la moyenne nationale et que, de ce fait, elle n'est pas éligible au facteur de modulation d'au plus 0,15 points à la hausse/à la baisse du taux d'évolution maximale de ses dépenses réelles de fonctionnement ;

***Critère logement :***

Considérant qu'au niveau de la Région Occitanie, entre 2014 et 2016, la moyenne annuelle de logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable en application du chapitre Ier du titre II du livre IV du code de l'urbanisme est de 44 901 logements ;

Considérant que le nombre total de logements au 1<sup>er</sup> janvier 2014, au sens du décret pris pour l'application de l'article L. 2334-17 du code général des collectivités territoriales, était de 3 059 148 ;

Considérant dès lors que le nombre annuel moyen de logements autorisés entre 2014 et 2016 ne dépasse pas 2,5 % du nombre total de logements au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et que, de ce fait, la Région Occitanie n'est pas éligible au facteur de modulation d'au plus 0,15 points à la hausse/à la baisse du taux d'évolution maximale de ses dépenses réelles de fonctionnement ;

***Critère revenu / habitant :***

Considérant que le revenu moyen par habitant de la Région Occitanie est de 13 621 € alors que le revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités est de 14 316 € ;

Considérant dès lors que le revenu moyen par habitant de la Région Occitanie n'est ni supérieur de plus de 15%, ni inférieur de plus de 20% au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités et que, de ce fait, la Région Occitanie n'est pas éligible au facteur de modulation d'au plus 0,15 points à la hausse/à la baisse du taux d'évolution maximale de ses dépenses réelles de fonctionnement ;

***Critère évolution des dépenses :***

Considérant que les dépenses réelles de fonctionnement de la Région Occitanie ont connu une évolution de +7,57 % entre 2014 et 2016 alors que la moyenne d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des régions était de +1,08 % entre 2014 et 2016 ;

Considérant dès lors que les dépenses réelles de fonctionnement de la Région Occitanie ont connu, entre 2014 et 2016, une évolution supérieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les régions entre 2014 et 2016 et que, de ce fait, elle est éligible au facteur de modulation d'au plus 0,15 points à la baisse du taux d'évolution maximale de ses dépenses réelles de fonctionnement ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la Région Occitanie est éligible à un des critères de modulation à la baisse prévus au IV de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 et que le taux d'évolution maximale de ses dépenses réelles de fonctionnement peut, dès lors, être compris entre 1,05% et 1,2 % par an ;

Considérant que le taux de progression des dépenses réelles de fonctionnement de la région Occitanie a progressé entre 2014 et 2016 de façon très nettement supérieur à la moyenne pour l'ensemble des régions, mais qu'il n'est tenu compte que partiellement du critère de modulation à la baisse;

Considérant qu'il convient donc de fixer le taux d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement de la Région Occitanie à **1,125 %** par an, après avoir retenu, pour le facteur de modulation lié à l'évolution de ses dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2016, le taux de modulation à la baisse de **-0,075 %** ;

Considérant que, par courrier en date du 26 juillet 2018, la Région Occitanie a été invitée à produire, dans un délai d'un mois, ses observations préalables à la signature du présent arrêté,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général aux affaires régionales,

### ARRETE:

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de la Région Occitanie, est, sur le fondement d'une évolution de 1,125% par an, fixé ainsi qu'il suit :

DRF 2017	Niveau maximal DRF 2018	Niveau maximal DRF 2019	Niveau maximal DRF 2020
2007924492€	2030513643€	2053356921€	2076457186€

#### Article 2 :

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

#### Article 3 :

Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le **18 OCT. 2018**

Pascal MAILHOS.

## ANNEXE

Les données relatives aux années 2014 à 2017 dans les tableaux ci-dessous sont calculées conformément aux modalités et périmètres retenus par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022.

### *Evolution de la population*

Evolution annuelle de la population	Nb habitants 2013	Nb habitants 2018	Evolution moyenne annuelle 2013-2018
Population de la Région Occitanie	5518106	5774185	0,91%
Evolution nationale			0,48%

### *Construction de logements*

Evolution du nombre de logements autorisés	2014	2015	2016	Moyenne annuelle sur la période
Nombre de logements autorisés	40837	42419	51446	44901
Nombre de logements total en 2014	3059148			

### *Revenu*

Revenu moyen par habitant	Dernières données connues
Région Occitanie	13621 €/hab.
National	14316 €/hab.

### *Dépenses réelles de fonctionnement*

Trajectoire rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement	2014	2016	2017	Evolution moyenne annuelle 2014/2016 (%)
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	1347824075	1559695019	2007924492	7,60%

SGAR Occitanie

R76-2018-10-17-002

Arrêté préfectoral portant suppression des délégations de Béziers et  
de Sète rattachées à la chambre de commerce et d'industrie de  
l'Hérault

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Compétitivité économique

**Arrêté préfectoral portant suppression des délégations de  
Béziers et de Sète rattachées à la chambre de commerce et d'industrie de  
l'Hérault**

Le Préfet de la Région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2015-9914 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 4,

Vu la loi n° 2016-298 du 16 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat,

Vu les articles L711-8, R711-18, R711- 35, R711-38 et R711-40 du code du commerce,

Vu le décret n°2016-443 du 12 avril 2016, modifié par le décret n°2017-1482 du 17 octobre 2017 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie,

Vu le décret n°2016- 466 du 14 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault,

Vu l'arrêté préfectoral 2016-1- 300 du 15 avril 2016 portant création des délégations de Béziers et Sète,

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie du 22 mars 2018 approuvant le schéma directeur régional,

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault du 28 mars 2018 portant transformations des délégations de Béziers et de Sète en établissements, sans personnalité morale,

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie du 28 juin 2018 portant modification du schéma directeur régional et suppression des délégations de Béziers et de Sète,

Sur proposition du Secrétaire général pour les Affaires régionales.

**AR R E T E**

1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 1/1

<http://www.occitanie.gouv.fr>

**ARTICLE 1er** : Les délégations de Béziers et de Sète, rattachées à la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault, sont supprimées.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie et le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Toulouse, le

17 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général pour les  
affaires régionales

Laurent CARRIE

